

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH499

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement des véhicules rue Théodore Botrel (portion comprise entre les n° 20 et 20 bis) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 24 novembre jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux d'un branchement électrique.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise SADE-CGTH

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules rue Théodore Botrel (portion comprise entre les n° 20 et 20 bis) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 24 novembre jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux d'un branchement électrique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Théodore Botrel (portion comprise entre les n° 20 et 20 bis) sauf le camion des ordures ménagères à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 24 novembre jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux d'un branchement électrique.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, faciliter l'accès aux riverains.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 17 Novembre 2025.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.


Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

